

ÉTUDIANTS, **UNE BOURSE,** UN LOGEMENT: FAITES VOTRE DEMANDE!

▷ NOTICE D'INFORMATION **2022-2023**

Comment constituer votre dossier social étudiant?



▷ DU 20 JANVIER AU 15 MAI 2022

Rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr

Les grandes étapes du dossier social étudiant (DSE)

▷ DU 20 JANVIER AU 15 MAI 2022

Formulez votre demande de bourse sur messervices.etudiant.gouv.fr
pour l'année universitaire 2022/2023.

Saisissez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix. Vous recevez un mail de confirmation une fois votre demande de dossier terminée.



Connectez-vous

sur [messervices.
etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

et cliquez sur l'onglet
«demande de dossier
social étudiant (DSE)»



Demande

Saisissez votre dossier
en ligne du 20 janvier
au 15 mai 2022



Transfert des pièces

Lors de votre demande
en ligne, vous devez
télécharger les pièces
demandées sur la plateforme
messervices.etudiant.gouv.fr



Fin de dépôt

À la fin de votre saisie,
un e-mail vous est adressé
vous confirmant le dépôt
de votre dossier



Réponse de principe

**Vous recevez une
notification
conditionnelle
de bourse :**

Vous recevez par e-mail
une réponse de principe
indiquant **votre échelon
de bourse**



Confirmation

**Vous recevez une
notification définitive
de bourse :**

votre demande est confirmée
lorsque vous avez procédé
à votre inscription adminis-
trative dans votre futur
établissement

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement
présentée à votre établissement lors de votre inscription.

Le statut de boursier permet notamment l'exonération du paiement
des droits universitaires et de la CVEC.

▷ PAIEMENT DE LA BOURSE

Le paiement de la mensualité de septembre intervient à la fin du mois d'août pour les étudiants boursiers ayant finalisé leur inscription administrative OU pour les boursiers ayant finalisé leur inscription dans leur établissement d'étude. La mise en paiement est ensuite effectuée avant le 5 de chaque mois, à partir du mois d'octobre.

Le logement: de la demande à la remise des clés

▷ DE JANVIER À JUILLET 2022

Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir au préalable rempli un « **dossier social étudiant** ». Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources.

L'attribution des logements se fait en 2 phases:

1 Phase principale > Réservée aux étudiants ayant un DSE validé



Janvier à mai
Dossier social étudiant

Lors de la saisie du DSE, cochez la case "demande de logement"



Mai à juin
Choix du logement

En mai-juin, choisissez un logement qui correspond le mieux à vos études et à votre mode de vie sur le site **trouverunlogement.lescrous.fr**



Fin juin / Début juillet
Attribution & confirmation

Les attributions sont prononcées par la directrice générale du Crous. Vous êtes informé par SMS et e-mail.

Vous devez confirmer votre réservation en ligne, via un paiement en carte bancaire, au plus tard **7 jours après avoir reçu l'attribution d'un logement**. Le non-paiement entraîne la perte de la réservation.

2 Affectations complémentaires > Durant le mois de juillet, les logements restant disponibles à l'issue de la phase principale sont ouverts à la réservation pour tous les étudiants, boursiers ou non. Consultez régulièrement le site **trouverunlogement.lescrous.fr** pour ne pas manquer les dernières mises en ligne de logement!

▷ **ÉTUDIANT À MOBILITÉ RÉDUITE**

Les résidences disposent de **chambres et de studios accessibles aux étudiants à mobilité réduite**. Les demandes pour ces logements doivent être faites à l'adresse logement@crous-strasbourg.fr ou auprès d'une assistante sociale du Crous.

▷ À RETENIR

La constitution du **dossier social étudiant** s'effectue uniquement en ligne.

Le dossier social étudiant vous permet de demander :

- **une bourse d'enseignement supérieur** :
licence, master, BTS, DUT, BUT, écoles d'Ingénieur,
classes préparatoires aux grandes écoles,
écoles d'art, écoles d'architecture et d'agriculture
 - **un logement** en résidence universitaire
(chambre ou studio)
-

Un dossier doit être constitué **chaque année** quel que soit le cas : première demande, renouvellement, y compris pour les élèves de classe de terminale actuellement boursiers du second degré.

Vous pouvez demander un logement même si vous n'êtes pas boursier.

▷ AVANT DE VOUS CONNECTER

Munissez-vous de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus perçus en 2020 de vos parents ou de votre tuteur légal.

▷ ESTIMER SON DROIT DE BOURSE

Vous pouvez estimer votre droit à la bourse sur le simulateur des Crous : simulateur.lescrous.fr.

▶ CONTACTEZ-NOUS

- **Bourses** | 09 69 39 19 19
messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Assistance »
 - **Accueil étudiant Bas-Rhin**
8-bis rue de Palerme - 67000 Strasbourg
logement@crous-strasbourg.fr
 - **Accueil étudiant Haut-Rhin**
11 rue des Frères Lumière - 68200 Mulhouse
hebergements.mulhouse@crous-strasbourg.fr
-